

**RENDU EXECUTOIRE**

le 8 juin 2018
En application des dispositions de
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de sa réception ou de sa publication, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/221 /N° 351

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur l'**avenue Frédéric MISTRAL** dans le cadre de la réparation de conduites télécom

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'avis favorable émis par la Métropole Aix-Marseille Provence le 5 Juin 2018 (DAET : D18 03482DAET1),

CONSIDERANT que l'entreprise **OSN SUD/GMS (groupe Scopelec)** ayant son siège social – 185, rue de la Création – 83390 CUERS – agissant pour le compte d'Orange - Maître d'Ouvrage – va procéder à la réparation de conduites télécom (ouverture de chambres pour dépose de câble et réalisation de fouilles pour réparation de conduites existantes) sur l'**avenue Frédéric MISTRAL**, entre l'**avenue Léon Blum** et l'**avenue Victor Hugo**, entre le 14 et le 22 Juin 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu entre le 14 et le 22 Juin 2018, les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE FREDERIC MISTRAL, entre le n° 291 et le débouché sur l'avenue Victor Hugo (1 regard à ouvrir et 4 fouilles à réaliser)

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Dévoyée sur le couloir réservé habituellement au stationnement, au droit du chantier et au fur et à mesure de l'avancement des travaux
Dépassement interdit

- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit du chantier et au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de permettre le dévoiement de la circulation SAUF pour les véhicules de l'entreprise OSN SUD/GMS (groupe Scopelec) dans le cadre de leur intervention

Prescription particulière : aucune intervention ne devra avoir lieu le mardi, jour de marché en centre-ville et la circulation des bus devra pouvoir se faire en tout temps.

ARTICLE 2 : L'entreprise OSN SUD/GMS (groupe Scopelec) devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise OSN SUD/GMS (groupe Scopelec) qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise OSN SUD/GMS (groupe Scopelec) sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de ses présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LA CIOTAT, le

8 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,


M. Gérard PEPE

DESTINATAIRES :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Communauté Urbaine La Ciotat
Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Entreprise OSN SUD/GMS